



## EDF Hydro Alpes

EDF Hydro Alpes  
Mission Gestion d'Actifs  
PH2 – Etage 5  
134 Rue de l'Etang  
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

DDT du Jura  
SEREF  
**A l'attention de M. Pruvost**  
4 Rue du Cure Marion  
39000 Lons-le-Saunier

**Interlocuteur** Georges DENISE (georges.denise@edf.fr)

**Nos Réf.** GD-SP-HYDRO-UPA-2024-000687-01

**Objet** Demande d'Autorisation de Défrichement

Saint Martin le Vinoux, le 08/04/2024

M. Pruvost,

J'ai l'honneur de vous transmettre notre demande d'autorisation de défrichement, fondée sur l'article R. 341-1 du code forestier.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet Vouglans – Saut-Mortier, consistant en la création d'une turbine - pompe en rive gauche du barrage de Saut-Mortier, sur la commune de Lect.

La surface estimée de défrichement est de 3,1 hectares, et le démarrage de ces travaux est envisagé à partir du mois de septembre 2024.

Cette surface aurait pu justifier la consultation de l'autorité environnementale pour obtenir la dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas, mais il a été choisi de transmettre de fait l'étude d'impact jointe à la demande d'avenant et de déclaration d'utilité publique du projet Vouglans – Saut-Mortier et qui évalue les incidences du défrichement.

Sur la base de l'étude d'impact, une synthèse des enjeux environnements spécifiques au défrichement est également jointe à la présente demande.

Concernant l'aspect foncier du projet, conformément à l'article R. 341-1 alinéa 2 du code forestier, EDF a qualité pour bénéficier sur les terrains à défricher de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vertu de l'arrêté n° DCL-BRGAE-39-2024-0118-001 du 18 janvier 2024 approuvant le deuxième avenant à la concession de Saut-Mortier en vue de l'ajout d'une turbine-pompe à l'aménagement hydroélectrique au titre du Code de l'énergie et portant déclaration d'utilité publique du projet.

En outre, les parcelles à défricher ont été déclarées cessibles par l'arrêté n° DCL/BRGAE-39-20240219-001 du 19 février 2024 déclarant cessibilité sur la commune de Lect, projet Vouglans - Saut-Mortier. C'est sur ce fondement que je vous adresse la présente demande.

Nous avons noté que ce dossier de demande de défrichement comprenant notamment l'étude d'impact du projet Vouglans – Saut-Mortier sera soumis à la participation du public par voie électronique.

En vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, M. Pruvost, mes sincères salutations.

**Pascale LYAUDET-SARRON**  
Directrice Adjointe EDF Hydro Alpes